VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-209
Circulation
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en raison d'une intervention dans une chambre télécom du réseau Orange,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ENSIO est autorisée à intervenir sur une chambre télécom avenue du Marchal de Lattre de Tassigny, au niveau du rond-point Ubstadt-Weiher, du lundi 12 au mercredi 14 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation rond-point Ubstadt-Weiher, s'effectuera sur une voie par alternat manuel.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront fournis et mis en place par l'entreprise ENSIO qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise ENSIO devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise ENSIO, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire